

Heures supplémentaires défiscalisée en cas absence dans EBP Paie Open Line™

Dans le cadre des mesures visant à renforcer le pouvoir d'achat des actifs, le Président de la République a annoncé le rétablissement d'un dispositif d'exonération sociale sur les heures supplémentaires et complémentaires, permettant un gain net de pouvoir d'achat tout en incitant à une augmentation de la durée travaillée.

1ère étape : Installer la dernière version du logiciel

Ces nouveautés sont disponibles à partir de la version 11.0.6 paramétrage 3857.

Retrouvez pour cela nos articles :

- Vérifier la version de ma solution Open Line™
- Vérifier le paramétrage dans ma solution Open Line™

2ème étape : Saisir une absence

Vous devez saisir votre absence. Pour cela vous pouvez suivre la procédure suivante :

- Saisir une absence dans paie Open Line™

3ème étape : Préparation des bulletins

Pour préparer votre bulletin vous pouvez suivre la procédure :

- Préparer un bulletin de paie dans Open Line™

Ensuite, vous devez mettre en place les rubriques pour les heures supplémentaires, pour cela

cliquez ici. Cela vous mènera à un tutoriel mis en place par EBP.

Une fois votre bulletin prêt, vous devez calculer le nombre d'heures supplémentaires effectué par votre salarié en tenant compte de sa période d'absence.

• Ci-dessous un exemple :

Dans le cas d'une absence sur le mois, vous devez calculer manuellement les heures supplémentaires exonérées.

Pour un salarié ayant les données suivantes sur le bulletin :

- Heures mensuelles : 151.67 heures
- Heures supplémentaires mensualisées : 17.33 heures
- Absence sur le mois : 39 heures

Vous devez proratiser les heures supplémentaires réellement exonérée.

Dans l'exemple le salarié a effectué 13.33 heures supplémentaires exonérées soit 4 heures supplémentaires non effectuées suite à son absence

• Si vous avez des heures mensualisés à 25%, vous devez utiliser la rubrique de brut suivante :

GHEUSU25EXOMENS_DED : Heures mensualisées à 25% exonérées IR et réduction de cotisations salariale pour les entreprises de moins de 20 salariés.

 En cas d'absence, vous devez vous aider des rubriques intermédiaires ci-dessous afin de pouvoir distinguer les heures exonérées et les heures non exonérées :

INB_HS_NON_EFFECTUEES IMT_HS_NON_EFFECTUEES

Pour cela, vous devez renseigner les variables **NB_HS_EFFECTUEES_25_EXO** et **HEUSU25EXOMENS**, par le menu **Saisie des variables** en bas à droite de votre bulletin.

- Dans la variable **HEUSU25EXOMENS**, vous devez renseigner le nombre total d'heures supplémentaires mensualisés sans les absences, soit 17.33 heures
- Dans la variable NB_HS_EFFECTUEES_25_EXO, vous devez renseigner le nombre

total d'heures supplémentaires réellement effectuées sur le mois (après déduction de l'absence) soit 13.33 heures.

Type: A saisir		
ACOMPTE	Acompte	
AIDE_ETAT	Versement pour calcul CICE : Montant Aide versée par l'état pour les contrats aidés	
DEROGATION	Dérogation accordée pour l'exonération « Jeune en CDI »	
HEUABS	Heures d'absences non rémunérées (cas particuliers)	39,000
HEUSU 10EXOMENS	Heures supplémentaires à 10% exonérées IR (mensualisation)	
HEUSU 10MENS	Heures supplémentaires à 10% (mensualisation)	
HEUSU25	Heures supplémentaires à 25%	
HEUSU25EXOMENS	EXOMENS Nombre d'heures supp. à 25 % exo IR pour la mensualisation	
HEUSU25MENS	Heures supplémentaires à 25% (mensualisation)	
HEUSU50	Heures supplémentaires à 50%	
HEUSU50EXOMENS	Heures supplémentaires à 50% exonérées IR (mensualisation)	
HEUSU50MENS	Heures supplémentaires à 50% (mensualisation)	
N8_HS_EFFECTUEES_10	Nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées à 10%	
NB_HS_EFFECTUEES_10_EXO	Nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées à 10% exonérées IR	
NB_HS_EFFECTUEES_25	Nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées à 25%	
NB_HS_EFFECTUEES_25_EXO	Nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées à 25% exonérées IR	13,330
N8_HS_EFFECTUEES_50	Nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées à 50%	

Une fois les variables renseignées, le haut du bulletin de salaire devrait être présenté de la façon suivante :

Code rubrique	Ubelé	Base Sal.	Taux Sal.	Gains	Retenues	Taux Pat.	Montant Pat.
GMENS	Salaire de base	151,67	19,780	3 000,00			
GHEUSU25EXOMENS_DED	Heures supplémentaires à 25% exonérées IR (Salariés mensualisés) soumises à déduction patron	17,33	24,725	428,48			
RABSENT	Déduction entrée/sortie						
RABS	Absences non rémunérées	39,00	20,287		791,19		
	Nb jrs calendaires d'abs. non rémunérée à déduire pour le calcul du plafond mensuel SS						
	Nombre d'heures rémunérées	124,80					
	Smic pour Fillon	1 303,90					
	Salaire rétabli - reconstitué	3 428,48					
INB_HS_NON_EFFECTUEES	Nombre d'heures supplémentaires non effectuées suite à absence	4,00					
IMT_HS_NON_EFFECTUEES	Montant des heures supplémentaires non effectuées suite à absence	98,90					
	Montant cumulé des heures supplémentaires/complémentaires exonérées IR depuis le début de l'	199,96					
	Total Brut SS			2 637,29			

Explications du bulletin :

INB_HS_NON_EFFECTUEES: 4

La valeur saisie est « 13.33 » dans la variable **NB_HS_EFFECTUEES_25_EXO.** Le calcul automatique du logiciel est 17.33 (HEUSU25EXOMENS) - 13.33(NB_HS_EFFECTUEES_25_EXO).

```
IMT_HS_NON_EFFECTUEES : 98.90 (4*24.725)
```

En procédant ainsi cela permet de calculer la rubrique COTCSG_HS, COTREDSALHS, COTTEPAPAT correctement en prenant compte l'absence.

COTTXPREV	SS Forfait social 8%				8,000	
COTCSG	SS CSG déductible	2 209,72	6,800	150,26		
COTCSG_HS	SS CSG/CRDS sur HS non imposable IR	323,81	9,700	31,41		
COTCSG1	SS CSG non déductible	2 209,72	2,400	53,03		
COTCRDS	SS CRDS non déductible	2 209,72	0,500	11,05		
COTTEPAPAT	Réduction cotisations patronales sur HS	13,33			-150,000	-20,00
COTREDSALHS	Réduction de cotisations salariales sur HS/HC	329,58	-11,310	-37,28		
TICKET_RESTAU	Tickets restaurant part patronale					
COTMALAD_DED	SS Maladie - Déduction trop versé				-100,000	
	SS Maladie - Réduction de cotisation patronale					
	SS Maladie - Réduction de cotisation patronale mensuelle					

Explications du bulletin :

COTCSG-HS correspond à la cotisation CSG CRDS au titre des heures supplémentaires ouvrant droit aux exonérations : 323.81 soit (428.48-98.90)*0.9825

COTCSG1 correspond à la cotisation CSG au titre de la rémunération (y compris les heures non exonérées).

COTTEPAPAT correspond à la réduction de cotisations patronales: la base de calcul est de 13.33 (17.33-4).

COTREDSALHS correspond à la réduction de cotisations salariales : la base de calcul est de 329.58 (428.48-98.90).